



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 322 bis

Publié le 21 novembre 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2017, fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du domaine du château d'Annel à LONGUEIL-ANNEIL (Oise)



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Pôle Création

### **Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2017, fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le règlement (UE) n°615/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2006-781 du 2 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2015 du ministère de la culture et de la communication fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 24 octobre 2016 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2016 du ministère de la culture et de la communication relative aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 modifié, fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

### ARRÊTE

Article 1 - Le paragraphe relatif aux membres du collège théâtre de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 susvisé, est modifié comme suit :

Est nommée membre du collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque

Madame Christine TOURNECUILLERT  
Secrétaire générale du Tandem, Scène Nationale

en lieu et place de

Madame Josefa GALLARDO  
Directrice des affaires culturelles et du Théâtre de Laon

Le reste sans changement.

Article 2 - Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Lille, le **19 NOV. 2018**



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Hauts-de-France  
Pôle Patrimoines et Architecture  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

### **Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du domaine du château d'Annel à LONGUEIL-ANNEL (Oise)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 10 avril 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le domaine du château d'Annel à LONGUEIL-ANNEL (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme ensemble rural destiné à l'enseignement, depuis la première ferme-école d'agriculture créée en France en 1771 jusqu'à la création du « hameau-école d'Île de France » par le Docteur Robert Préau au XX<sup>e</sup> siècle, et comme ensemble architectural du XVIII<sup>e</sup> siècle présentant un intéressant potager avec un escalier contre-parti remarquable ;

### **ARRETE**

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures du château d'Annel avec son escalier intérieur en bois, les dépendances fermant la cour et les deux caves, les bâtiments stylistiquement identiques au pavillon de l'horloge à l'arrière de celui-ci, l'ancien germoir, en totalité, le portail portant l'inscription « ferme-école », la petite construction néo-classique en prolongement du germoir, l'ancienne glacière, la colonne de marbre à la mémoire de M<sup>me</sup> Papillon de La Ferté, le monument du soldat Guérard dans le parc, l'ancien potager avec ses degrés, ses murs de clôture et son assiette totale à LONGUEIL-ANNEL (Oise) en totalité, figurant au cadastre de LONGUEIL-ANNEL (Oise), section AB, parcelle 4, section AA, parcelle 10 et section ZA, parcelle 26, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant,

- Pour les parcelles AB 4 et AA 10, à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dont le siège social est situé à PARIS (20<sup>e</sup> arrondissement) 26 avenue du Professeur André Lemierre et dont le numéro de SIREN est 180 035 024.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

- Pour la parcelle ZA 26, au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Mont Ganelon dont le siège social est à la mairie de CLAIROIX (60280) 1 rue du Général De Gaulle, et dont le numéro de SIREN est 256 004 714.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître WEBER, notaire associé à COMPIEGNE, le 4 février 1997, publié au Service de la Publicité Foncière de COMPIEGNE (60200), le 11 juillet 1997, volume 1997P n°3579.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

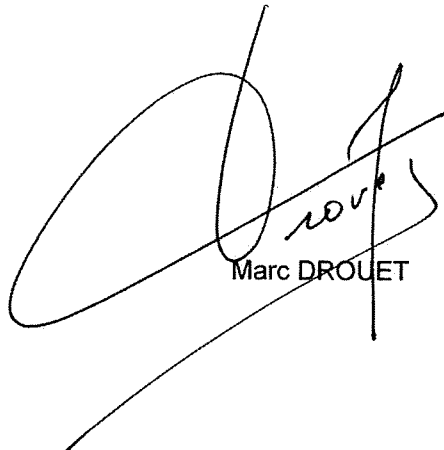
Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de COMPIEGNE (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Oise, au maire de LONGUEIL-ANNEL et aux propriétaires, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

**19 NOV. 2018**

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section AA parcelle 10  
Section AB parcelle 4  
Section ZA parcelle 26

Département : **19 NOV. 2018**  
OISE

Commune :  
LONGUEIL ANNEL

Section : AA  
Feuille : 000 AA 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 06/11/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
COMPIEGNE  
6 Rue Winston Churchill C.S. 40055 60321  
60321 COMPIEGNE CEDEX  
tél. 03 44 92 58 90 - fax  
plgc.oise.compiegne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
Publics

